

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 18 OCTOBRE 2023

Sevanaia GALALA (US MONTALBANAISE)

SA XV Charente Rugby / US Montalbanaise (J6 PRO D2)

Carton rouge

M. Sevanaia GALALA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Sevanaia GALALA est suspendu 3 semaines.

Au 18 octobre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, M. Sevanaia GALALA sera requalifié le 4 novembre 2023.

A la suite de la demande formulée par l'US Montalbanaise, que M. Sevanaia GALALA puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

SA XV CHARENTE RUGBY

SA XV Charente Rugby / US Montalbanaise (J6 PRO D2)

Rapport des officiels de match

Le SA XV Charente Rugby a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Irruption d'une ou plusieurs personnes non autorisées dans une des zones réservées à la compétition (enceinte de jeu, vestiaires ou couloirs donnant accès à ces zones) sans incident".

Le SA XV Charente Rugby est sanctionné d'une amende de 3 000 € assortie du sursis.

Latuka MAITUKU (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

Stade Montois Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne (J6 PRO D2)

Carton rouge

M. Latuka MAITUKU a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords et casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Latuka MAITUKU est suspendu 1 semaine.

Au 18 octobre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Aurillacois Cantal Auvergne, M. Latuka MAITUKU est immédiatement requalifié.

Mehdi SLAMANI (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

Stade Montois Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne (J6 PRO D2)

Carton rouge

M. Mehdi SLAMANI a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Percuter ou charger un adversaire avec le coude ou l'avant-bras*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, jeunesse et inexpérience, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, le casier disciplinaire vierge et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Mehdi SLAMANI est suspendu 3 semaines.

Au 18 octobre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Aurillacois Cantal Auvergne, M. Mehdi SLAMANI sera requalifié le 4 novembre 2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51